

Médiation scolaire



Définition : Médiation

Processus volontaire et structuré par lequel un tiers – impartial (multipartial), indépendant et neutre – facilite la communication entre les parties dans un conflit, ce qui leur permet de prendre, dans la confidentialité, la responsabilité d'en rechercher par elles-mêmes et librement leur propre solution.

**SERVICE DE
MEDIATION SCOLAIRE**

*Prévention de la violence
et du décrochage scolaire*

Service de Médiation Scolaire

Service de la Direction Générale de
l'Enseignement Obligatoire



Service des inscriptions et de l'assistance aux
établissements scolaires

30 médiateurs



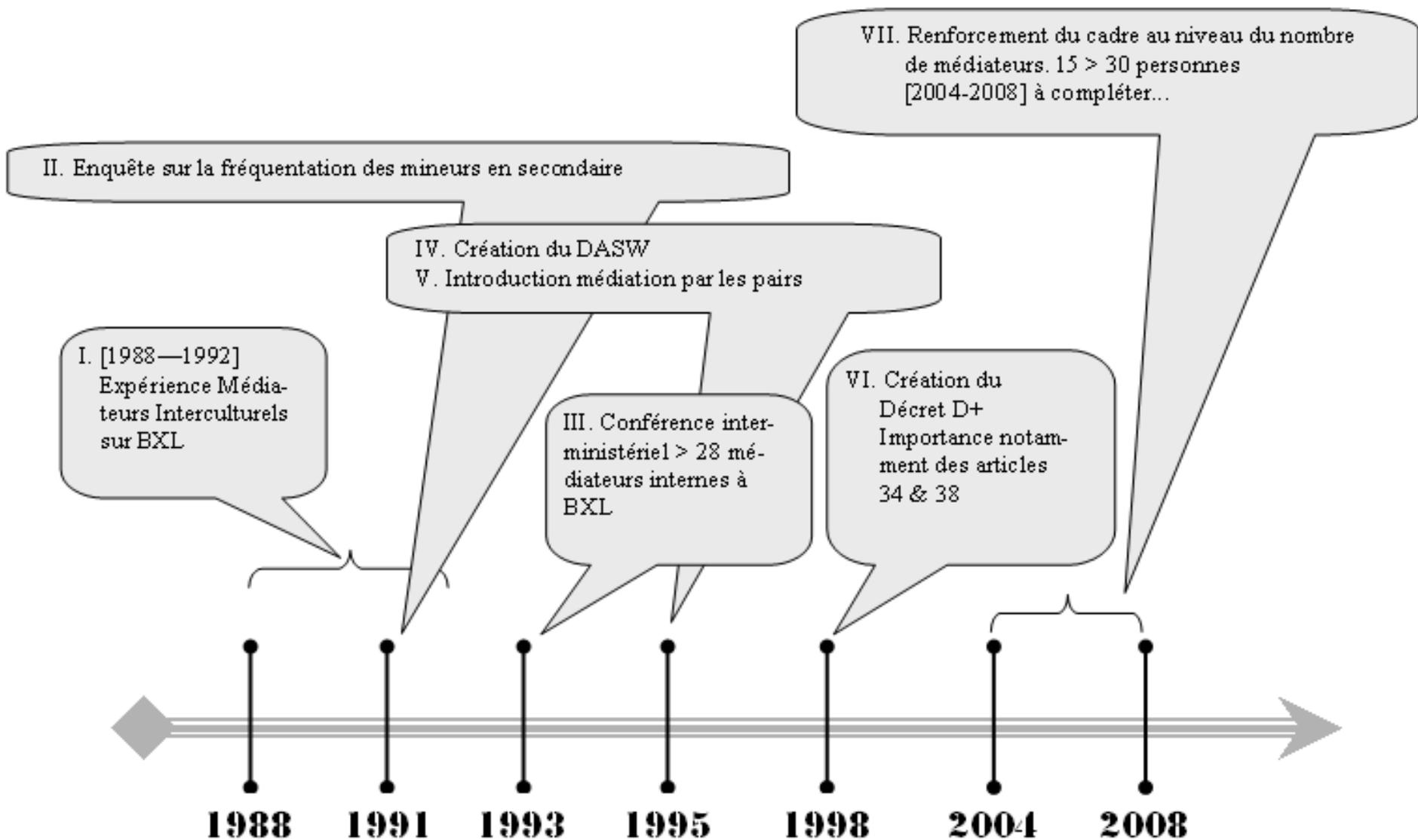
contractuels et chargés de mission

équipe pluridisciplinaire

venant du « scolaire » et du « social »

Pas tous une formation en médiation

Historique



Cadre légal

- *Décret Missions 1997*
- *Décret 'sectoriel' et Décret 'intersectoriel' du 21 novembre 2013*
- **Circulaire n° 4961 du 26/08/2014 : «Service de médiation scolaire et Service des équipes mobiles »**

« Favoriser, conserver ou rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir dans les relations entre l'élève, l'école et sa famille »

Décret D+ du 30 juin 1998

IDEES FORTES du décret « sectoriel »

- A. le bien-être des jeunes à l'école ;
- B. l'accrochage scolaire, notamment par la prévention du décrochage scolaire de l'absentéisme et de l'exclusion ;
- C. la prévention de la violence à l'école ;
- D. *l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire*

IDEES FORTES du décret « sectoriel »

- **Rôle et Articulation des différents acteurs scolaires**
- **Identification de 7 acteurs du plus proche au plus loin de l'élève.**

1. Chef d'établissement et équipe éducative

2. CPMS et Service PSE

3. Médiation scolaire

4. Les équipes mobiles

5. Formation à la médiation par les pairs et la délégation d'élèves (opérateurs de formation externes)

6. Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire

7. Cellule administrative de coordination des actions de prévention de la violence en milieu scolaire, de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de l'abandon scolaire précoce.

Service de Médiation Scolaire

Cadre de travail

1. Travail sur des questions relationnelles en lien avec des problématiques scolaires
2. Posture de tiers neutre et indépendant
3. Soumis au secret professionnel

Quel niveau d'enseignement?

- L'enseignement **secondaire**, ordinaire et spécialisé.
- De manière exceptionnelle dans l'enseignement fondamental quand l'intervention d'un **tiers neutre et indépendant** est indiquée.

Qui peut faire appel?

Toute personne concernée par une situation scolaire

- Tous les acteurs de l'école
 - élève(s),
 - professeurs,
 - éducateurs,
 - direction, ...
 - dispositif interne à l'école
- Les familles
- Le CPMS
- Un service extérieur

Offre de service à deux niveaux

1. À l'égard des PERSONNES
(médiation)
2. À l'égard des ETABLISSEMENTS
(culture de la médiation)

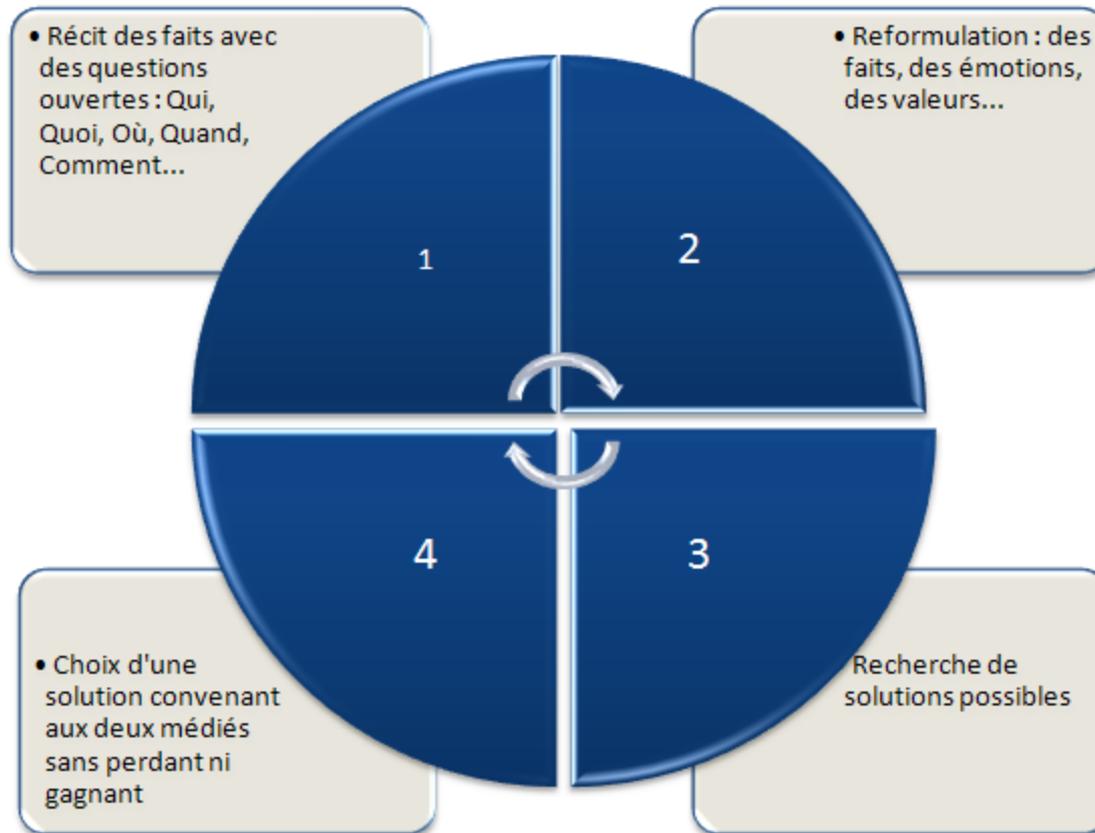
Offre de service à l'égard des **personnes**

**Proposer de travailler le conflit par des actes de médiation
en position de tiers**

→ MEDIATION

- en lien avec des tensions ou des conflits
- en lien avec de l'absentéisme ou du décrochage

Plus concrètement...



La médiation est un processus Volontaire.

Médiation

Interpersonnelle ou collective

- Entre élèves (conflit, bagarre, dynamique de classe, harcèlement, ...)
- Entre un élève ou un groupe d'élèves et un (des) enseignant(s) (sentiment d'injustice, de rejet, chahut, violence, ...)
- Entre un élève et/ou sa famille et l'école
- Entre l'élève et sa famille (sur des questions uniquement scolaires)

Absentéisme-décrochage

Les causes sont multifactorielles:

- Les éléments relationnels peuvent être travaillés en médiation entre les protagonistes concernés.
- Les autres éléments : problématiques économiques, sociales, familiales impliquent d'autres types d'interventions:

→ le médiateur propose

- un travail de mise en lien avec les services de première ligne adéquats,
- un travail sur la communication entre les intervenants (le médiateur joue le rôle de facilitateur de communication, voire de fil rouge).

- Le rôle du médiateur n'est pas d'assurer l'accompagnement à long terme du jeune, mais de **faire médiation** entre lui et l'école ou entre lui et le(s) service(s) d'aide approprié(s).
- Le rôle du médiateur est aussi de favoriser les démarches de prévention dans l'école et de travailler en collaboration avec les acteurs de première ligne et les services locaux.

Partenaires

- Equipe éducative (direction – enseignants – éducateurs – Assistant social pour l'enseignement spécialisé)
- Centres PMS
- Services de l'Aide à la Jeunesse
 - AMO (+ Service Droit des jeunes)
 - SAJ
 - SPJ
 - SAIE
- Parquet jeunesse et famille

Offre de service à l'égard des établissements.

- Action de sensibilisation à la gestion des conflits
- Participation à des rencontres de réflexion (cellules de prévention de la violence et du décrochage scolaire)

Action de sensibilisation à la gestion des conflits

→ S'adresse à l'équipe éducative

- Sensibiliser à ce qu'est la médiation.
- Donner de l'information.
- Proposer des modalités alternatives de gestion des tensions et des conflits.
- Identifier les ressources internes et externes de l'école par rapport à cette question (exemple sur la question du harcèlement).

Participation à une cellule interne de réflexion et de concertation.

- Cellule constituée de membres de l'équipe éducative, membres CPMS, médiateur, éventuellement AMO locale, ...
- Cellule de 'vigilance' face aux situations de tension ou d'absentéisme inquiétantes
- Lieu d'analyse et de prise de recul par rapport à des phénomènes vécus à l'école
- Réunion régulière afin d'assurer une prise en charge précoce par l'intervenant le plus adéquat.

Le rôle du SMS c'est aussi

**DEVELOPPER
UNE CULTURE
DE LA MEDIATION
DANS L'ECOLE**

Merci de votre attention

